

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 décembre 2020**

**Rapporteur :  
Madame Véronique  
PLOUHINEC**

**N° 57**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 14/12/2020  
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2020  
(accusé de réception du 11/12/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Actualisation des règlements de fonctionnement des multi-accueils et des haltes-garderies.**

**Les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant communautaires sont modifiés pour insérer l'information des parents utilisateurs que, chaque année, Quimper Bretagne Occidentale fait remonter à la Caisse nationale des allocations familiales des éléments statistiques sur les enfants fréquentant les établissements. Cette remontée d'informations annuelle vise une finalité purement statistique et les données sont totalement anonymisées.**

\*\*\*

Les règlements de fonctionnement fixent les modalités de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant et informent les parents des dispositions relatives à l'accueil des enfants, conformément au décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Quimper Bretagne Occidentale gère 5 multi-accueils et 4 haltes-garderies.

La Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) a besoin d'informations sur les publics qui fréquentent ces établissements afin de piloter et d'évaluer la politique d'accessibilité aux établissements d'accueil du jeune enfant. Pour en disposer, la Cnaf a mis en place, un recueil d'informations (nombre d'enfants accueillis, caractéristiques des familles, lieu de résidence des enfants, etc.) qui vise à compléter le patrimoine statistique des Caf par un fichier des enfants usagers dénommé « Filoué ». Cette remontée d'informations annuelle vise une finalité purement statistique et les données sont totalement anonymisées.

Les règlements de fonctionnement sont modifiés afin d'informer les parents que les établissements font remonter à la Cnaf des données à visée statistique et que les données concernant la présence de leur enfant à la crèche font partie des données globales annuelles.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver les règlements de fonctionnement des multi-accueils et des haltes-garderies et d'autoriser la présidente à les signer.